

Modification des prix minima pour certains
produits sidérurgiques (1)

Suite à sa décision de principe du 14.2.84 de relever les prix minima de certains produits sidérurgiques, la Commission vient d'arrêter formellement les nouveaux rabais maxima applicables à partir du 1er avril 1984 aux prix d'orientation:

	<u>rabais</u> <u>(ECU/TONNE)</u>	<u>prix d'orientation</u> <u>(ECU/tonne)</u>
- larges bandes à chaud	44 au lieu de 53	380
- feuillards refendus hors larges bandes à chaud	40 au lieu de 49	380
- tôles à chaud découpées hors larges bandes à chaud	40 au lieu de 49	380
- tôles laminées à chaud (plaques)	57 au lieu de 66	397
- tôles laminées à froid	26 au lieu de 35	459
- profilés et poutrelles de la catégorie 1	26 au lieu de 35	326

(1) voir MEMO 15 du 16.2.84